Image not found or type unknown

Succession, que choisir ?

Par **Titiane**, le **16/08/2019** à **11:45**

Bonjour, mon mari me demande de faire une donation au dernier des vivants.... Mais je ne sais pas si c'est le bon choix. Mon mari a 3 enfants, qui sont adultes maintenant, de deux mariage précédent avec lesquel il y a conflit, mauvaise entente, plus de relation en fait... Nous avons une fille de 17 ans en commun, que ses frères et soeurs ne reconnaissent pas entant que soeur....

J'ai eu en donation par ma mère les 3/4 de notre maison familial, et mon mari et moi avons acheté le quart qui resté.... Si je viens a décédé, que se passera t'il ? ma fille aura les 3/4 que j'ai recu en donation...Si je fais donation au dernir des vivants, mon mari aura les 3/4 ??? plus notre quart.... Est ce que ses enfants pourront prétendre au 3/4 que j'ai recu en donation, j'ai peur que notre fille se fasse embéter par ses frèes et soeurs....

Si je décéde est ce que mon mari pourra rester dans la maison, sachant que nous avons acheté qu'un quart ?????? Je me fais beaucou de souci.....merci de m'éclairer, je ne sais qu'elle succession choisir ???? pour ma fille et pour mon mari, sachant que je ne veux pas que ses enfants veuillent récupérer tout, et mettre leur père dehors... Merci

Par **youris**, le **16/08/2019** à **13:14**

bonjour,

en l'absence de donation au dernier vivant, lorsqu'il y a des enfants non communs, le conjoint survivant n'a pas d'option, il reçoit 1/4 en pleine propriété de la succession du conjoint prédécédé.

concernant la donation au dernier vivant, généralement elle prévoit que le conjoint survivant recevra l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles du conjoint prédécédé.

c'est la solution si vous décédez avant votre mari, que celui-ci puisse avoir la jouissance e tles fruits (location) jusqu'à son décès.

mais les enfants non communs de votre mari comme votre fille sont des héritiers réservataires de votre mari, ils ne pourront pas être exclus de sa succession donc ils deviendront propriétaires en indivision de votre bien commun.

je vous conseille de consulter un notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/08/2019** à **14:19**

Bonjour

Lorsque tout va bien, que l'entente est parfaite, c'est une solution, mais effectivement, il vaut mieux établir un testament ou une donation au dernier vivant, portant sur l'usufruit uniquement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés